



DECISION DU MAIRE

N°265

DATE

11 mars 2026

Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets au titre des crédits délégués par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, pour la mise en place d'actions de prévention aux addictions et psychotropes du Bureau Information Jeunesse en 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son point 25,

Vu le plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2023-2027, visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et des drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements,

Vu les orientations stratégiques 2025 de l'appel à projet départemental, à savoir la prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, le repérage précoce et l'observation locale des conduites addictives et le renforcement des actions de formation des professionnels aux contacts du public,

Vu les niveaux de consommation de substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substances et leurs graves conséquences sur les jeunes en terme de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publique, nécessitant une action territoriale forte,

Considérant que la commune de Poissy souhaite renouveler, pour l'année 2026, ses actions de prévention aux addictions et psychotropes du Bureau d'Information Jeunesse en direction des jeunes et des quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que le Bureau Information Jeunesse portera et organisera ces actions éducatives, à savoir prévenir les conduites addictives,

Considérant la nécessité pour la commune de toucher les jeunes issus de tous les quartiers, en particulier ceux des quartiers prioritaires de Saint-Exupéry et de Beauregard, faisant l'objet d'un contrat de ville à travers cette action éducative,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives pour un montant maximum de 5 000 € pour la mise en place d'actions de prévention contre les addictions aux psychotropes à destination des jeunes, issus des quartiers prioritaires de la Ville.

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine-et-Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026